

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques
du HAUT-RHIN.
Pôle de Gestion Fiscale
Division des Affaires Juridiques et du Contentieux
Correspondant Associations
Cité Administrative Léon Macker-Bâtiment B
3, rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex

A Colmar, le 05/06/2018

M.
Association ERCI France
Entente des Radio-Clubs et Indépendants
70b rue de Mulhouse
68110 ILLZACH

Objet : Votre demande de rescrit fiscal
Réf d'enregistrement : 2018-50
Affaire suivie par Alain BASTIEN
Téléphone : 03 89 24 80 12
Mél : ddfip68.pgf.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous, du lundi au vendredi

Monsieur,

Par demande parvenue le 14/05/2018, vous avez sollicité l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du HAUT-RHIN concernant la situation de l'association «Entente des Radio-Clubs et Indépendants ERCI» au regard de sa capacité à délivrer des reçus fiscaux en contrepartie des dons réalisés par des personnes physiques ou morales en application des dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts (CGI).

Une demande de renseignements complémentaires vous a été faite par courriel du 31/05/2018 à laquelle vous avez répondu le 03 juin courant.

Il résulte de votre demande que l'association ERCI a pour objet de :

- *regrouper les amateurs radio, radio-amateurs et radio-clubs utilisateurs de la radiocommunication en France et à l'étranger.*
- *créer entre eux et avec les associations membres partenaires une chaîne d'entraide et de solidarité*
- *faire remonter les informations lors d'actions menées dans le cadre de la gestion de l'urgence et de crises de sécurité civile,*
- *d'encadrer, en assurant la sécurité des manifestations (sportives sur route notamment)*
- *etc...*

Vous souhaitez avoir la confirmation, par le biais de la procédure de rescrit fiscal, prévue à l'article L.80 C du Livre des Procédures Fiscales (LPF), que votre association est en mesure de délivrer régulièrement des reçus fiscaux à ses donateurs, afin que ceux-ci puissent invoquer les dispositions des articles 200 et 238 bis du CGI.

Votre demande appelle de ma part les constatations suivantes :